



Orange Bank vous informe :

le Livret A est un compte d'épargne rémunéré, disponible à tout moment, net d'impôts et de prélèvements sociaux. Son taux d'intérêt est fixé par l'État.

**Le Livret A n'est plus commercialisé.
Les informations ci-dessous sont destinées aux clients déjà titulaires.**

Informations pratiques pour les titulaires d'un Livret A⁽¹⁾

Plafond, solde minimum et seuil en cas de retrait

- Montant maximum des versements : 22 950 € (hors capitalisation des intérêts) ⁽²⁾
- Solde minimum à conserver : 10 €.
- Montant minimum de chaque opération : 10 €.

Durée

- Pas de limitation de durée.

Rémunération

- Le taux de rémunération du Livret A est fixé par l'État, 2 fois par an en janvier et en juillet, avec application au 1^{er} du mois suivant.
- 3 % (taux en vigueur au 01/02/2023, susceptible de modifications, mais actuellement garanti à 3% jusqu'en janvier 2025)
Pour plus d'information sur l'évolution de son taux de rémunération, rendez-vous sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2365>
- Les intérêts sont calculés par quinzaine, capitalisés au 31 décembre de l'année et crédités début janvier de l'année suivante.
- Les versements sont comptabilisés en date de valeur du 1^{er} jour de la quinzaine suivante. En revanche, en cas de retraits, la capitalisation est calculée en date de valeur au dernier jour de la quinzaine précédente.

Frais

- Aucuns frais de versement ou de retrait.

Versements et retraits

1/ Les versements

- Remises de chèques. Envoyez votre chèque et le bordereau de remise de chèque dans une enveloppe affranchie à l'adresse : Orange Bank - TSA 10948 - 92896 - NANTERRE CEDEX 9
- Virement(s) ponctuel(s) interne(s) ou externe(s) en provenance d'un compte du titulaire et/ou du Représentant légal⁽³⁾.
- Virement permanent en provenance d'un compte de la Banque du titulaire et/ou du Représentant légal⁽³⁾.
- Cette opération peut être réalisée directement sur l'appli GBanque. Par téléphone, elle est facturée 5 € ⁽⁴⁾.

2/ Les retraits

- Virements au crédit d'un compte bancaire du titulaire ou d'un tiers, à partir des 16 ans du détenteur, sauf opposition de son représentant légal.

Fiscalité

- Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux⁽⁵⁾.

Résiliation

- À tout moment à l'initiative du client.
- A l'initiative de la Banque si le solde est inférieur à 10 € (réglementaire).

(1) Produit d'épargne réglementée (2) Plafond réglementé susceptible de modifications (3) Applicable aux clients mineurs ou majeurs sous protection (4) Selon conditions tarifaires en vigueur (5) Selon fiscalité en vigueur au 01 janvier 2023

En partenariat avec

